

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Stéphanie Valentino, Jocelyne Haller, Jean Burgermeister, Salika Wenger, Pablo Cruchon, Pierre Bayenet, Jean Batou, Christian Zaugg, Olivier Baud, Pierre Vanek*

*Date de dépôt : 29 juillet 2019*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Pour un remboursement des frais de garde des député-e-s)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

### **Art. 50A    Frais de garde (nouveau)**

<sup>1</sup> Les députés ayant des personnes à charge reçoivent une indemnité couvrant les frais de garde effectifs liés à l'exercice de leur mandat.

<sup>2</sup> Le Bureau fixe et adapte le montant maximum pris en charge ainsi que les modalités de versement de l'indemnité.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et  
Messieurs les député-e-s,

Depuis 1981, la Constitution fédérale consacre l'égalité entre femmes et hommes comme un droit fondamental. En 1995, la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) a développé ce principe. Pourtant, à Genève et en Suisse, des écarts importants entre femmes et hommes persistent.

Plus de vingt ans après la promulgation de la LEg, force est de constater que ses résultats sont décevants. Il apparaît dès lors nécessaire de mettre en place des outils permettant de promouvoir dans les faits l'égalité entre femmes et hommes, conformément aux exigences de la Constitution fédérale ainsi que de la constitution genevoise. Il ne suffit en effet pas de déclarer l'égalité pour qu'elle se matérialise, il faut se donner les moyens de réaliser les ambitions inscrites dans la loi. Et cette réalisation de l'égalité se décline de diverses manières. A plusieurs reprises déjà, notre parlement a pris certaines mesures dans ce sens. Le présent projet de loi, qui prévoit l'instauration d'indemnités en faveur des élu-e-s ayant des personnes à charge, représente une modeste contribution à l'ensemble de ces mesures.

La nouvelle constitution genevoise prévoit d'ailleurs, en son article 50, que *« l'Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités »* et qu'*« il prend des mesures pour permettre aux personnes élues de concilier leur vie privée, familiale et professionnelle avec leur mandat »*. Depuis son acceptation en 2013 par la population, les modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre de cet article n'ont pas encore été votées au niveau du Grand Conseil. De leur côté, certaines communes, comme la Ville de Genève, versent des indemnités aux élu-e-s afin de couvrir les frais de garde liés à l'exercice de leur mandat.

Le présent projet de loi vous propose de faire ce pas au niveau cantonal également, dans le but de permettre aux personnes élues de concilier leur vie privée, familiale et professionnelle avec leur mandat. Il s'agit également de lever les entraves à un accès aussi large que possible des femmes, qui assument malheureusement aujourd'hui encore une grande majorité des tâches de *care*, aux fonctions électives, dans lesquelles elles restent largement sous-représentées.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.